

**Date de la convocation :** 6 novembre 2014  
**Date de l'affichage en Mairie :** 6 novembre  
2014

**Nombres de membres :**  
Afférents au Conseil municipal : 19  
En exercice : 17  
Qui ont pris part à la délibération : 17

L'an deux mille quatorze et le treize du mois de novembre, à 19 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de cette Commune se sont réunis sur convocation, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gisèle BERTRAND, Maire.

**Présents :**

M. DESGRANGES, Mme COUCHON, M. COULMONT, M. FAISSE, M. TCHOKAKLIAN, Mme TORTET, M. BALLE, M. CHAPUIS, Mme NERVO, M. DAUDE, Mme RASCHETTI, Mme BEAUFORT, Mme LAURENT, M. DUFOUR, Mme CHALLET, M. SACCOCCIO

Monsieur COULMONT est nommé secrétaire

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1 - Approbation procès-verbal séance du conseil municipal du 13 octobre 2014
- 2 - Décision modificative n°3 budget général de l'exercice
- 3 - Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq machines sur la commune de Saint-Georges les Bains présentée par le Parc Eolien de Planèze - Avis du Conseil Municipal
- 4 - Dépôt autorisation d'urbanisme pour projet réhabilitation bâtiment périscolaire - Autorisation
- 5 - Fixation taxe aménagement - Approbation
- 6 - Rapport annuel du Syndicat Mixte de Saint-Péray concernant le service public d'eau potable - Prise de connaissance
- 7 - Convention avec une association pour l'organisation des temps d'activités périscolaires année scolaire 2014-2015 - Autorisation signatures
- 8 - Recrutement d'un vacataire pour l'organisation des temps d'activités périscolaires année scolaire 2014-2015 - Approbation
- 9 - Création emploi CUI-CAE pour services administratifs - Approbation
- 10 - Modification des représentants du conseil municipal au sein de l'association du Comité des Fêtes - Approbation
- 11 - Prescription de la révision du PLU de la commune de Portes-Les-Valence - Consultation de la commune de Soyons - Approbation

**Informations diverses :**

- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal

**I - Approbation procès-verbal séance du 13 octobre 2014**

Chacun ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014, Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à l'approuver.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité

La séance continue, présents les mêmes membres,

## II - Décision modificative n°3 budget général de l'exercice

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une décision modificative n°3 au budget général de l'exercice 2014.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 au budget général de l'exercice 2014 avec ouverture et virements de crédits comme suit :

Section d'investissement dépenses					
OPERATION :	Réduction de crédits (€) :		Augmentation de crédits (€) :		Variation globale des crédits/opération (€) :
	Articles	Montant	Articles	Montant	
10 : Matériels et mobiliers divers			2051	8 400,00	8 600,00
			2183	200,00	
13 : Installations sportives			21534	4 000,00	4 000,00
16 : Bâtiments communaux	21534	3 200,00			-8 200,00
	2181	5 000,00			
24 : Acquisitions immobilières	2115	32 000,00			-32 000,00
29 : Aménagement urbain	2112	1 500,00	2135	20 000,00	19 600,00
			21578	1 000,00	
			2031	100,00	
31 : Ecoles	21568	180,00	21312	12 000,00	11 900,00
	2183	100,00	2135	180,00	
33 : Salle des fêtes			2184	100,00	100,00
90 : Voirie	2041512	30 000,00	21534	26 000,00	-4 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>71 980,00</b>		<b>71 980,00</b>	<b>0,00</b>

La séance continue, présents les mêmes membres,

**III -Enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq machines sur la commune de Saint-Georges les Bains présentée par le Parc Eolien de Planèze - Avis du Conseil Municipal**

Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le dossier d'enquête publique relatif à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq machines sur la commune de Saint-Georges les Bains présenté par la société dénommée « Parc Eolien de Planèze », déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En application de l'Article R 512-20 du Code de l'Environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité sur le dossier susmentionné.

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré, (une voix contre : Monsieur Hervé COULMONT)*

- DONNE UN AVIS FAVORABLE concernant une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq machines sur la commune de Saint-Georges les Bains présenté par la société dénommée « Parc Eolien de Planèze », déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

La séance continue, présents les mêmes membres,

**IV - Dépôt autorisation d'urbanisme pour projet réhabilitation bâtiment périscolaire - Autorisation**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du bâtiment périscolaires, situé Place Pierre Dumazel.

Ce projet nécessitant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer cette démarche

*Le Conseil Municipal,*

*après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- AUTORISE le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire pour le projet d'agrandissement du bâtiment abritant les services périscolaires.

La séance continue, présents les mêmes membres,

## V - Fixation taxe aménagement - Approbation

Madame le Maire rappelle que par délibération du 19 septembre 2011, le conseil municipal a instauré la taxe d'aménagement.

Pour rappel, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. L'article 28 crée un chapitre « Fiscalité de l'aménagement » et met en place un nouveau dispositif qui repose sur la Taxe d'aménagement (TA) et le versement pour sous densité.

La Taxe d'Aménagement (TA) remplace la Taxe Locale d'Urbanisme (TLE) et la Taxe Complémentaire à la TLE en Région parisienne (TC / TLE), la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TD / CAUE), la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), la Taxe Spéciale d'Equipement du département de la Savoie (TSE Savoie), la Participation pour Aménagement d'Ensemble (PAE).

La TA finance les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels qu'une utilisation économe et équilibrée des espaces, la gestion des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines, la satisfaction des besoins en équipements publics et le fonctionnement des CAUE.

La TA s'instaure de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les communautés urbaines.

La délibération instaurant la TA doit fixer le taux et le secteur où il s'applique.

Elle rappelle également que par délibération du 19 novembre 2012, le conseil municipal a décidé d'exonérer totalement du paiement de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les locaux réalisés par les organismes HLM ou OPH à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (notamment PLUS ; PLS ; PTZ + ect...)

Elle propose de redéfinir les modalités d'application de la taxe d'aménagement avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'exonérer également à compter de cette date les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2011 portant institution de la taxe d'aménagement*

*Vu la délibération du 19 novembre 2012 décidant d'exonérer totalement du paiement de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les locaux réalisés par les organismes HLM ou OPH à*

*usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (notamment PLUS ; PLS ; PTZ + ect...)*

*Considérant que le Conseil Municipal peut exonérer totalement ou partiellement certains types de construction précisément listés*

- DECIDE de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 le taux de la taxe d'aménagement à 5 % et ce sur l'ensemble du territoire communal.
- DECIDE d'exonérer du paiement de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 100 % de la surface construite
- DECIDE de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 l'exonération du paiement de la taxe d'aménagement à hauteur de 100 % de la surface construite les locaux (destiné à l'habitation et à usage de stationnement intérieur) réalisés par les organismes HLM ou OPH à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (notamment PLUS ; PLS ; PTZ + ect...)
- DIT que les décisions de la présente délibération seront reconductibles tacitement d'année en année sauf renonciation expresse de l'assemblée délibérante.

La séance continue, présents les mêmes membres,

#### VI- Rapport annuel du Syndicat Mixte de Saint-Péray concernant le service public d'eau potable - Prise de connaissance

Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par le Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray qui bénéficie de la compétence correspondante.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- PREND CONNAISSANCE du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par le Syndicat Mixte du Canton de Saint-Péray qui bénéficie de la compétence correspondante.

La séance continue, présents les mêmes membres,

**VII - Convention avec une association pour l'organisation des temps d'activités périscolaires année scolaire 2014-2015 - Autorisation signatures**

Madame le Maire rappelle que la collectivité a appliqué depuis la rentrée scolaire 2014-2015 les nouveaux rythmes scolaires.

Dans ce cadre, la commune utilise le concours de certaines associations pour assurer des activités auprès des enfants pendant les temps d'activités périscolaires. Cette décision s'inscrit dans la volonté d'encourager le développement d'actions à caractère socio-éducatif en associant les partenaires de son territoire

Il apparaît en conséquence nécessaire de signer une convention avec une nouvelle association concernée par cette action, à savoir le BAD CLUB VALENCE, et ce pour la pratique du badminton. Cette convention définit les modalités pratiques d'intervention, les droits et obligations de chacune des parties et le niveau de participation financière de la collectivité.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Vu le projet de convention ainsi présenté*

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'association du BAD CLUB VALENCE pour les activités mises en place auprès des enfants dans le cadre des temps d'activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2014-2015

La séance continue, présents les mêmes membres,

**VIII - Recrutement d'un vacataire pour l'organisation des temps d'activités périscolaires année scolaire 2014-2015 - Approbation**

Madame le Maire rappelle que la collectivité a appliqué depuis la rentrée scolaire 2014-2015 la réforme liée aux nouveaux rythmes scolaires.

Dans ce cadre, la commune a décidé de mettre en place un temps d'activités d'apprentissage du squash qui se déroule dans l'établissement « La Pyrite ». Cette activité sera encadrée par un éducateur sportif diplômé.

La réalisation de cette activité correspondant à un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, elle propose de créer un emploi de vacataire.

Elle propose de fixer la rémunération de ce vacataire à 30 Euros brut de l'heure.

*Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Considérant qu'en cas de besoin de service public, il convient parfois d'avoir recours ponctuellement à une personne supplémentaire,*

*Considérant que l'intervention d'un professionnel pour assurer l'activité d'aide aux devoirs constitue un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu*

*Considérant l'intervention d'un professionnel pour assurer l'activité d'apprentissage du squash constitue un acte bien déterminé,*

*Considérant que le recrutement d'un vacataire apparaît en conséquence la solution la plus adaptée pour l'exercice des missions susmentionnées,*

*Considérant qu'il apparaît nécessaire de fixer en conséquence une rémunération horaire pour l'emploi de vacataire,*

- DECIDE de créer un emploi de vacataire au sein de la commune de Soyons pour la réalisation de la mission suivante :
- Encadrement de l'activité d'apprentissage du squash dans le cadre des temps d'activités périscolaires
  
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement du vacataire.
  
- SPECIFIE que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin identifié pour la mission susmentionnée et sur demande expresse de Madame le Maire.
  
- FIXE la rémunération du vacataire qui sera versée après service fait à 30 Euros brut de l'heure.
  
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision et permettant sa mise en œuvre.

La séance continue, présents les mêmes membres,

### IX - Création emploi CUI-CAE pour services administratifs - Approbation

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 un contrat en CUI-CAE pour un futur employé qui intégrera les services administratifs municipaux.

La durée hebdomadaire de travail sera fixée à 20 heures par semaine et le taux de rémunération sera de 110 % du SMIC.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DECIDE la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 d'un poste en CUI-CAE selon les caractéristiques suivantes :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdomadaire :	Rémunération brute mensuelle :
Celles assurées par les services administratifs municipaux	20 heures	110 % du SMIC

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en CUI-CAE.

La séance continue, présents les mêmes membres,

### X - Modification des représentants du conseil municipal au sein de l'association du Comité des Fêtes - Approbation

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 7 avril 2014, les élus ont désigné cinq représentants au sein de l'association locale du Comité des Fêtes, qui assure de nombreuses manifestations sur le territoire communal.

Monsieur David DUFOUR, conseiller municipal en exercice, sollicite également sa désignation en tant que représentant au sein Du Comité des Fêtes.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- DESIGNE également Monsieur David DUFOUR, conseiller municipal en exercice, en tant que représentant au sein Du Comité des Fêtes

La séance continue, présents les mêmes membres,

### XI - Prescription de la révision du PLU de la commune de Portes-Les-Valence - Consultation de la commune de Soyons - Approbation

Madame le Maire donne lecture de la délibération du conseil municipal de la commune de Portes Les Valence du 15 septembre 2014 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions des articles L 123-8 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme, la commune est susceptible d'être consultée pendant la durée de la révision à chaque fois qu'elle le sollicite.

*Le Conseil Municipal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*Vu les dispositions des articles L 123-8 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme*



- DEMANDE à être consulté pendant la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Portes-Lès-Valence à chaque fois que la commune le sollicite.

La séance continue, présents les mêmes membres,

**- Communication des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées au titre de l'Article L 2122-22 du CGCT depuis le dernier conseil municipal**

En vertu de l'alinéa 4

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	Opération	Objet
20/10/2014	Mandat n° 922	CCRC	90 000,00	2041512	90	Fonds de concours Chemin des Hautes Freydières et parking salle des fêtes
20/10/2014	Mandat n° 923	ME FRAISSE	3 125,00	2111	23	Acquisition terrain impasse Cornaire pour création aire de retournement
20/10/2014	Mandat n° 924	PAIERIE (SDE)	12 250,81	21534	20	Dissimulation réseau EP Chemin de Provence
22/10/2014	Engagement n° 2000	VALENCE TRUCKS	759,40	2182	11	Modification Maxity pour support remorque
10/11/2014	Engagement n° 2021	PRINT 07	6 250,00	2051 ET 2183	10	Logiciel Open Bee + scanner
10/11/2014	Engagement n° 2023	TRIGANO	675,16	2184	33	Tables rondes diamètre 152 salle des fêtes
10/11/2014	Engagement n° 2026	JULIEN	217,33	2188	33	Nappes tables rondes salle ds fêtes
13/11/2014	Engagement n° 2030	TP ST AGRECE (inforoutes)	1 270,13	2051	10	Logiciel PMB Bibliothèque
13/11/2014	Engagement n° 2031	TP ST AGRECE (inforoutes)	612,00	2051	10	Pack dématérialisation comptabilité
13/11/2014	Engagement n° 2038	ARDECHE SIGNALISATION	1 020,00	21578	29	Panneaux de signalisation

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Date	Nature	Tiers	Montant HT	Imputation	TR	Objet
21/10/2014	Mandat n° 943	FC EMBROYE	500,00	6574		Subvention pour partenariat TAP
27/10/2014	Engagement n° 2008	FC EMBROYE	500,00	6574		Subvention pour partenariat TAP 2ème acompte
27/10/2014	Engagement n° 2009	FC EMBROYE	680,00	6574		Subvention pour partenariat TAP Solde
27/10/2014	Engagement n° 2017	PICHON	304,92	6067		Fournitures scolaires Mme Blachère (CM1)
10/11/2014	Engagement n° 2018	SEAUVE PEINTURE	391,00	6135		Location nacelle pour pose filets terrain de football
10/11/2014	Engagement n° 2019	CHARPAIL	690,72	60631	Tennis	Travaux modification local tennis
10/11/2014	Engagement n° 2020	PABION	279,44	60631	Tennis	Travaux modification local tennis
10/11/2014	Engagemnt n° 2024	RAMPA	10 677,00	6135 ET 61523		Illuminations 2014
10/11/2014	Engagement n° 2025	TP VALENCE (Fourrière)	2 361,61	6558		Fourrière animalière
12/11/2014	Mandat n° 963	DELTA SECURITY	572,60	61522		Changement carte mère alarme foot suite à intempéries du 13/10
12/11/2014	Mandat n° 964	TREMPLIN	1 139,60	61523		Travaux de débroussaillage
12/11/2014	Mandat n° 965	AD HYDRAULIQUE	466,28	61551		Entretien Renault Express
12/11/2014	Mandat n° 967	RECEVEUR (Cne Guilh)	2 188,24	6247		Transports trajets piscine école 2013-2014
12/11/2014	Mandat n° 971	PAIRIE (Cons. Musique)	1 407,00	6558		Pratiques musicales à l'école 2014/2015 1er acompte
12/11/2014	Mandat n° 972	C VITAMINE	600,00	6574		Subvention pour partenariat TAP
12/11/2014	Engagement n° 2029	LIBRAIRIE NOTRE TEMPS	430,23	6065		Livres jeunesse et adultes bibliothèque Municipale
13/11/2014	Engagement n° 2032	C VITAMINE	400,00	6574		Subvention pour partenariat TAP 2ème acompte
13/11/2014	Engagement n° 2033	C VITAMINE	200,00	6574		Subvention pour partenariat TAP Solde

En vertu de l'alinéa 15

Date réception	Parcelle	Surface	Zonage	Date Décision	Décision
7/10/2014	ZD 548	1184 m2	UC	17/10/2014	Non exercice DP
24/10/2014	ZD 34, 35, 764	3830 m2	UC	24/10/2014	Non exercice DP

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance

  
Hervé COULMONT



Le Maire

  
Gisèle BERTRAND

